

Question préjudicielle

Dans le cadre du calcul du droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 261/2004⁽¹⁾, convient-il de tenir compte de la distance totale de vol également lorsqu'un passager subit un retard à l'arrivée de plus de trois heures suite au retard/à l'annulation de son vol de correspondance, alors même que son vol de préacheminement a été ponctuel, que les deux vols ont été réalisés par des transporteurs aériens différents et que la réservation a été confirmée par un organisateur de voyages qui a combiné les vols pour son client?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004 L 46, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Baden-Württemberg (Allemagne) le 4 septembre 2018 — TDK-Lambda Germany GmbH/Hauptzollamt Lörrach

(Affaire C-559/18)

(2018/C 436/31)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Baden-Württemberg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: TDK-Lambda Germany GmbH

Partie défenderesse: Hauptzollamt Lörrach

Question préjudicielle

La nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun⁽¹⁾, tel que modifié par le règlement (UE) n° 1218/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun⁽²⁾, doit-elle être interprétée en ce sens que les convertisseurs statiques tels que ceux en cause en l'espèce ne doivent être classés dans la sous-position 8504 4030 que lorsqu'ils sont utilisés principalement avec des appareils de télécommunication ou des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ou suffit-il pour satisfaire à la caractéristique «du type utilisé» que les convertisseurs statiques puissent, au regard de leurs propriétés objectives, être utilisés, outre dans d'autres domaines d'utilisation, également avec des appareils de télécommunication ou des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités?

⁽¹⁾ JO 1987, L 265, p. 1.

⁽²⁾ JO 2012, L 351, p. 36.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Fővárosi Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság (tribunal administratif et du travail de Budapest-Capitale, Hongrie) le 7 septembre 2018 — LH/Bevándorlási és Menekültügyi Hivatal

(Affaire C-564/18)

(2018/C 436/32)

Langue de procédure: le hongrois

Jurisdiction de renvoi

Fővárosi Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: LH

Partie défenderesse: Bevándorlási és Menekültügyi Hivatal

Questions préjudicielles

- 1) Les dispositions relatives aux demandes irrecevables de l'article 33 de la directive 2013/32/UE du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale ⁽¹⁾ (refonte) (ci-après la «directive "procédures"») peuvent-elles être interprétées en ce sens qu'elles ne font pas obstacle à la réglementation d'un État membre en vertu de laquelle une demande est irrecevable dans le cadre de la procédure d'asile lorsque le demandeur est arrivé dans ledit État membre, la Hongrie, par un pays où il n'est pas exposé à des persécutions ou à un risque d'atteintes graves, ou dans lequel un niveau de protection adéquat est garanti?
- 2) L'article 47 de la charte des droits fondamentaux et l'article 31 de la directive «procédures» — compte tenu également des dispositions des articles 6 et 13 de la convention européenne des droits de l'homme — peuvent-ils respectivement être interprétés en ce sens que la réglementation d'un État membre est conforme à ces dispositions lorsqu'elle prévoit pour la procédure juridictionnelle au contentieux administratif un délai impératif de 8 jours en ce qui concerne les demandes déclarées irrecevables dans les procédures d'asile?

⁽¹⁾ Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (JO 2013, L 180, p. 60).

Demande de décision préjudicielle présentée par la Commissione Tributaria Regionale per la Lombardia (Italie) le 6 septembre 2018 — Société Générale S.A./Agenzia delle Entrate — Direzione Regionale Lombardia Ufficio Contenzioso

(Affaire C-565/18)

(2018/C 436/33)

Langue de procédure: l'italien

Juridiction de renvoi

Commissione Tributaria Regionale per la Lombardia

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Société Générale S.A.

Partie défenderesse: Agenzia delle Entrate — Direzione Regionale Lombardia Ufficio Contenzioso

Question préjudicielle

Les articles 18, 56 et 63 TFUE s'opposent-ils à une réglementation nationale qui soumet les transactions financières, indépendamment de l'État de résidence des opérateurs financiers et de l'intermédiaire, à une taxe, pesant sur les parties à la transaction, qui est égale à un montant fixe croissant par tranches de valeur des transactions et variable en fonction du type d'instrument objet de la transaction et en fonction de la valeur du contrat, et qui est due parce que les opérations taxées portent sur la négociation d'un contrat dérivé dont le titre sous-jacent est émis par une société résidente dans l'État membre instituant la taxe elle-même?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Consiglio di Stato (Italie) le 11 septembre 2018 — Caseificio Cirigliana Srl e.a./Ministero delle Politiche agricole, alimentari e forestali e.a.

(Affaire C-569/18)

(2018/C 436/34)

Langue de procédure: l'italien

Juridiction de renvoi

Consiglio di Stato